



DEL- 2025 -050

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Précédent  
05 NOV. 2025  
Arrivé le  
Secrétariat de direction  
DCL

Nombre de  
Conseillers  
En exercice : 18  
Présents : 13  
Votants : 15

OBJET :

CRÉANCES  
DOUTEUSES

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le jeudi 23 octobre  
Le Conseil Municipal de LA REGRIPPIERE 44330  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 20 H  
A la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal EVIN, Maire  
Date de convocation du Conseil Municipal : 13 octobre 2025

**PRÉSENTS** : M EVIN P., M CAILLER R., Mme PETITEAU M-E.,  
M BOUCHEREAU F., M SOURISSEAU B., M BAUDRY M., Mme  
BARON A., M CARETTE C., M DUGUE V., Mme JOLIVET C.,  
Mme FONTENEAU C., Mme HERBRETEAU M-A., Mme  
LAMBERT B.,

**EXCUSÉS** : M AMOSSÉ M., Mme CLÉRO V., M GAULTIER J-L,  
Mme PASQUEREAU C., Mme DURAND A.,

**POUVOIRS** : Mme DURAND A. a donné pouvoir à Mme  
PETITEAU M-E  
Mme PASQUEREAU C. a donné pouvoir à Mme FONTENEAU C.

**SECRETAIRE** : M SOURISSEAU B.

- Pour rappel, la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les communes.
- Après concertation avec le centre des Finances Publiques du Loroux Bottereau, le calcul du stock de provisions à constituer pour 2025 est le suivant :
- La provision doit donc être reprise, ce qui s'explique par :
- des créances admises en non-valeur,
- La provision est devenue sans objet, le débiteur ayant réglé, en tout ou partie de sa dette.
- Cette reprise de la provision s'effectuera par le débit du compte 4911 et par le crédit du compte 7817 « reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants ».
- Le montant des provisions déjà constitué étant de 825€, il convient d'ajuster ce montant à hauteur de 100€.
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2321-2-29° et R.2321-2,
- Vu** l'instruction budgétaire et comptable applicable au budget principal,
- Considérant que** pour permettre l'apurement des comptes, la trésorerie du Loroux Bottereau a dressé l'état des restes à recouvrer,
- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :
- **DE PROCÉDER** à l'ajustement du montant de la provision pour créances douteuses
  - **DE FIXER** le montant de la provision douteuses à 100 €
  - **D'AUTORISER** l'émission d'un titre de recette au compte 7817 « Reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants » pour un montant de 725 € et un mandat du même

- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits ce jour par décision modificative n°1 du budget principal
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette provision.

**Certifié exécutoire par le Maire**  
**Publié ou notifié le :**

Pour extrait conforme au Registre  
Fait aux jour, mois et an ci-dessus,

**LE MAIRE,**  
**Pascal EVIN**



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Pascal Evin", is written over the blue stamp.